



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise: 0506693059

Dénomination

(en entier): BC PROJECT

Forme juridique: SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège: AVENUE IMPERIALE DU BOIS DE ROGNAC 54 A 4121 NEUVILLE-EN-

CONDROZ

Obiet de l'acte : Rectification d'une erreure matérielle existant dans l'acte constitutif

D'un procès-verbal dressé en date du 30 août 2016, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité privée « BC PROJECT », ayant son siège social à 4121 Neuville-en-Condroz, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante, dont il est extrait ce qui suit :

"L'acte constitutif de la sprl « BC PROJECT » recu par Maître Stéphane DELANGE. Notaire à Liège, le neuf décembre deux mil quatorze contient une erreur matérielle. En effet, sous le titre « dispositions diverses », le nombre de gérant non statuaire y est fixé à deux mais seul Monsieur BIRTLES Stephen y est nommé aux fonctions de gérant. Afin de rectifier cette erreur matérielle, il est précisé que le nombre de gérant non statutaire est fixé à un.'

En conséquence, le texte du titre "dispositions diverses" des statuts est remplacé par le texte suivant :

- « Les fondateurs ont en outre décidé:
- a. de fixer le nombre de gérants à un.
- b. de nommer aux fonctions de gérant non-statutaire Monsieur Stephen BIRTLES prénommé, qui déclarent accepter et confirmer expressément qu'ils ne sont pas frappés d'une décisjon qui s'y
- c. de fixer le mandat de gérant non statutaire pour une durée indéterminée.
- d. que le mandat des gérants sera exercé à titre gartuit.
- e. de ne pas nommer un commissaire.».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé Stephen BIRTLES

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature